



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

DEC/2024/DG/33

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant les dégâts intervenus sur la prairie permanente, rue Henri Delecroix à Hem, le 8 février 2024 matin, lors de l'intervention de la société RTE EDF sur un pilône électrique,

Considérant que le camion d'intervention de la société RTE EDF s'est embourré et a dégradé la prairie et l'ornière,

Considérant la proposition d'indemnisation de la société RTE EDF pour la remise en état de la prairie et de l'ornière,

DECIDE

Article 1 : De prendre en considération la proposition d'indemnisation de la société RTE EDF pour un montant de 157 €.

Article 2 : De percevoir la recette afférente au budget de l'exercice.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable Public Assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.



Fait à HEM, le
M. le Maire,
Francis VERCAMER

09 FEV 2024

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

